



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-240

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association ADN Padel pour l'organisation d'un tournoi international de padel du 22 au 26 juin 2022

M. Sébastien MENARD expose :

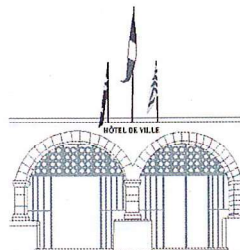
Mes chers collègues,

Le Padel, sport de raquette dérivé du tennis, a connu une progression spectaculaire en France ces dernières années.

Les compétitions sont organisées sous forme de tournois open catalogués suivant le niveau des joueurs inscrits. Il existe actuellement quatre niveaux de tournois qui vont, par ordre croissant, du FIP promotion (Fédération Internationale de Padel) au FIP Gold.

La Ville de Perpignan a été sollicitée pour accueillir le premier tournoi FIP Gold (niveau 4) organisé en France et qui se déroulera du 22 au 26 juin 2022. Cet événement offre la possibilité de valoriser la Ville sur les plans sportif, touristique et médiatique.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association ADN Padel, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les



suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition de la place Catalogne pour le déroulé de la manifestation
- Mise à disposition du matériel nécessaire à l'accueil du public et à la sécurité du site
- Subvention de la Ville d'un montant de 30 000 €

Obligations du club :

- Organisation du tournoi FIP Gold les 22, 23, 24, 25 et 26 juin 2022
- Réservation d'un carré VIP dans les tribunes en faveur de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 3 mois à compter de sa signature

Considérant que par sa notoriété internationale, ce tournoi constitue un évènement exceptionnel et contribue ainsi au rayonnement de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association ADN Padel selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-157077-DE-1-1
Accusé reçu le :
Affiché le :

M. Sébastien MENARD, Pour le Maire l'Adjoint délégué

